

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 avril 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibérations des 10 juillet 1997 et 20 avril 1998, vous avez donné votre accord au lancement du processus opérationnel concernant le projet, au sein du pôle de développement économique de Corbas-Mions, de l'accueil du marché de gros de Lyon et d'un pôle d'activités agroalimentaires.

Il convient, aujourd'hui, de procéder à l'acquisition des terrains nécessaires au projet, d'une surface totale d'environ 53 hectares, dont 168 694 mètres carrés sont d'ores et déjà acquis ou en cours d'acquisition.

Les consorts Denoyel, qui sont propriétaires de deux parcelles cadastrées sous les numéros 53 et 55 de la section AX, d'une surface totale de 16 800 mètres carrés, accepteraient de les céder au prix global de 840 000 F admis par les services fiscaux ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Vu ses délibérations en date des 10 juillet 1997 et 20 avril 1998 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le compromis qui lui est présenté.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Cette dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la communauté urbaine de Lyon - exercice 1999 - compte 211 100 - fonction 92 - opération 0275.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,